



Extrait du registre des délibérations de la réunion du Conseil Communautaire 25 juin 2026

Présent(e)s	M. GELEZ, Mme LABEYRIE, M. GALDOS, M. LAFFITTE, Mme FOURNIER, M. LAPEGUE, M. DIRIBERRY, M. CARRERE, M. PECASTAINGS, M. MONET, M. MAGIEU, M. SARDELUC, M. SAINT-MARTIN, Mme CHESSOUX, Mme GIBARU, M. LAJUS, M. DE ARTECHE, M. PETITJEAN, M. DUHIEU, M. DESCLAUX, M. BETBEDER, M. FROUSTEY, M. GRAIRE, M. WALLYN, Mme DARDY, Mme FERRANDIS, M. SOUMAT, M. BEGUE, Mme BOUCLEY, Mme BRESSOUD, Mme CASTAING-TONNEAU, M. COELHO, M. DAULOUEDE, Mme DUBOS, M. DUBUS, Mme DUCAMP, Mme GELIBERT, Mme HERVE, M. LALANNE, M. LARRIEU, Mme LELONG, M. LYS, Mme MARTINE, Mme MATTER, Mme MORA-DAUGAREIL, M. NICOLAS, M. PEANNE, Mme PITOT	Elus
Excusés	M. BENCHETRIT, Mme CHARPENEL	
Pouvoir	Mme LANZUTTI (pouvoir à M. WALLYN), M. LARRIEU (pouvoir à M. PETITJEAN), Mme PERON (pouvoir à M. FROUSTEY), Mme QUIGNARD (pouvoir à M. SAINT-MARTIN), Mme SARRADE (pouvoir à M. SOUMAT), Mme SASSI-CZERNIEJEWSKI (pouvoir à Mme BRESSOUD)	



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JUIN 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58
présents : 50
absents représentés : 6
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, Mme Geneviève LAVIELLE, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Marianne DUVERDIER, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Christelle DUBOS, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Sarah PITOT.

Absents représentés :

Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sandrine QUIGNARD donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : M. Frédéric LARRIEU.



OBJET : LOGEMENT - Adoption définitive du troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Rapporteur : Madame Stéphanie CRESSOUX

Le troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud traduit l'engagement collectif du territoire pour mettre en œuvre les actions nécessaires en faveur du logement pour tous.

Véritable feuille de route de l'intervention publique communautaire en la matière, son ambition repose sur le développement de l'offre de logement, mieux adaptée aux besoins des habitants, sur l'amélioration du parc immobilier existant, et la prise en compte des publics malmenés par l'aggravation des difficultés pour trouver à se loger.

Un contenu travaillé, une ambition affichée

Son diagnostic fait état de cette situation toujours plus complexe. Il présente cette dichotomie persistante entre la demande de logement et l'offre proposée par le marché immobilier.

Ses orientations générales calibrent à 4 422 la production de nouveaux logements pour les six prochaines années. Cette production privilégie le renouvellement urbain, en cohérence avec les capacités foncières repérées sur toutes les communes, tout en se conformant au cadre législatif en vigueur, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».

De cet engagement, son plan d'actions déploie et coordonne 16 actions réparties en cinq grands axes, englobant l'ensemble des facettes, nombreuses et diverses, des manières d'habiter. Il s'agit ainsi de :

- Concrétiser la stratégie foncière intercommunale pour assurer la qualité des projets ;
- Garantir une offre de logements permanente suffisante pour la réalisation des parcours résidentiels ;
- Intensifier l'intervention au sein du parc existant en réponse aux défis sociétaux et environnementaux ;
- Développer une offre d'habitat favorisant la rotation au sein des parcs existants pour répondre aux parcours résidentiels les plus en tension ;
- Organiser et piloter la gouvernance de la politique de l'habitat.

Une élaboration collective dans un long processus réglementaire

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, décrivant le long processus à suivre pour l'élaboration d'un PLH engagé en 2023, le Conseil communautaire a d'abord arrêté à l'unanimité en septembre 2025, l'ensemble du contenu du document : objectifs de production à l'échelle communautaire et communale, objectifs financiers arrêtés à près de quatorze millions d'euros sur les six années réglementaires et répartis sur seize actions, et objectifs enfin de transversalité et de complémentarités dans sa mise en œuvre.

Les communes se sont par la suite à leur tour prononcées sans remettre en question le projet, permettant au Conseil communautaire d'arrêter une seconde fois le document en décembre 2025.

Enfin, sur proposition des services de l'Etat dans le département des Landes, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, a formulé un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet de PLH n° 3 de MACS, attestant de la validité des enjeux relevés, de la solidité des choix retenus et d'une concertation continue avec l'ensemble des partenaires, en mars 2026.

Dès lors, il revient au conseil communautaire d'adopter définitivement le document afin qu'il puisse entrer en vigueur et permettre à l'ensemble des acteurs, de mettre en œuvre les actions et de participer à son succès.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

VU la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 302-1 et suivants, R. 302-2 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2006 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes, notamment son orientation n°3 "répondre aux besoins des habitants en assumant une logique de proximité et de complémentarité" ;

VU la délibération en date du 26 janvier 2023 de la Communauté de communes engageant la procédure d'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat ;

VU le porté à connaissance de l'État, reçu en date du 21 juillet 2023 ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2025 de la Communauté de communes arrêtant le projet de son troisième Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération en date du 4 décembre 2025 de la Communauté de communes arrêtant le projet du troisième Programme Local de l'Habitat après avis des communes membres et des EPCI voisins compétents en matière de document d'urbanisme ;

VU l'avis favorable sans réserve ni recommandation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT les délibérations des communes de MACS et EPCI voisins ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- adopter définitivement le troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat dans le département qui disposera d'un délai de deux mois pour demander toutes modifications,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2026

Le président,

Régis GELEZ

